Image not found or type unknown

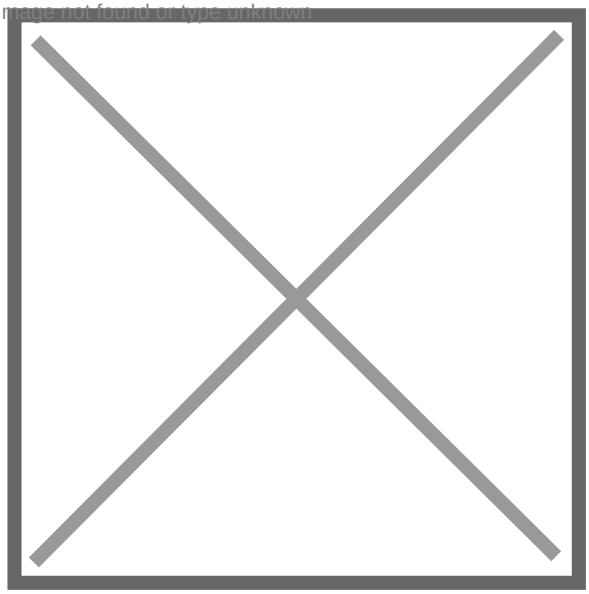

Impôts et dommages et intérêts

Par **MarineD**, le **10/07/2017** à **17:17**

Bonjour,

J'aimerai connaitre le régime fiscal applicable aux dommages et intérêts octroyés par un jugement étranger (pays non membre de l'Union Européenne).

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **10/07/2017** à **19:43**

Bonjour,
Les dommages et intérêts ne sont pas imposables en France.

Par **ASKATASUN**, le **11/07/2017** à **11:47**

Bienvenu (s),
[citation]Les dommages et intérêts ne sont pas imposables en France.[/citation]
Votre réponse laconique, donc simpliste, induit éventuellement l'intervenante dans l'erreur.
Pour pouvoir répondre correctement il faut avant tout savoir ce que réparent ces dommages-intérêts.
En effet, il y a lieu de distinguer, d'une part, les dommages et intérêts réparant un préjudice non-économique qui sont exonéré d'impôt sur le revenu, et, d'autre part, les dommages-

intérêts compensant un préjudice pécuniaire et donc soumis à impôt.
L'exonération d'imposition résulte de l'application de l’article 12 du CGI stipulant que « l’impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année ».
MarineD ne pourra être exonéré d'impôts sur le revenu par l'administration fiscale pour ces dommages-intérêts perçus que si elle prouve l'origine de ces fonds versés en réparation d'un préjudice non économique.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés